

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées - Orientales  
**COMMUNE DE MONTBOLO**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Délibération N° 16 / 2026**

Convocation en date du mardi 21 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Conseillers municipaux présents : 11

Quorum atteint

Affichage de la délibération en date du :

**Séance du mercredi 29 avril 2026**

Sous la présidence de Mme Marie-José MACABIES, Maire.

A la Mairie de Montbolo

**Présents :** Mme Marie-José MACABIES (Maire), M. Éloi BELLIER, Mme Joëlle CAYRE, M. Aymeric LANEZ, Mme Marie-Emmanuelle BELLIER, M. Éric VÉZIAT, Mme Stéphanie MARTIN, M. Patrice MOLINES, M. Mathieu SABARD, Mme Manon GAYTON, M. David LARISTAN

**Procurations :**

**Absent(s) :**

**Secrétaire de séance :** M. Éloi BELLIER assisté de M. Jérôme BRUNA secrétaire de mairie

**Objet de la délibération : Installation d'un nouveau conseiller municipal faisant suite à la démission d'un élu (délibération 16 – 2026)**

MME LE MAIRE expose,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code électoral,

**Considérant** le tableau du Conseil Municipal lors des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation du nouveau conseil le 20 mars 2026,

**Considérant** la démission de Mme SINTES Trinidad, seule candidate élue de la liste « Montbolo, citoyens et solidaires » lors du dernier Conseil Municipal, après l'élection du nouveau Maire, le 20 mars 2026,

Dès lors, il revient à M. David LARISTAN, 1<sup>ère</sup> personne non élue de la liste « Montbolo, citoyens et solidaires » d'occuper le poste de conseiller municipal devenu vacant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la modification du tableau du Conseil Municipal de Montbolo mandature 2026 – 2032, en intégrant M. David LARISTAN comme conseiller municipal.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

Pour extrait certifié conforme, à Montbolo, le 30 avril 2026.

Le Maire,

**Marie-José MACABIES,**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité, ou contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité par courrier adressé au Tribunal administratif de Montpellier ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)